

Si quelque fonctionnaire public désire parler au cardinal-doyen ou au camerlingue, on le recevra dans une partie écartée du Vatican, dont l'accès a lieu du côté extérieur du musée. On ne recevra aucune personne qui aurait déclaré venir accomplir quelque acte de souveraineté ou prendre possession du Vatican, ou violer, en quelque manière que ce soit, les droits du Saint-Siège.

Si le gouvernement actuel devait offrir ses services ou son appui au Sacré-Collège, cette offre serait faite soit par écrit, soit par communication orale. Dans le premier cas, le cardinal camerlingue ou doyen s'abstiendra de répondre et adressera une note au corps diplomatique le priant de faire connaître au gouvernement que le Sacré-Collège, fidèle à ses serments, ne peut rien changer à la situation qui lui est léguée par le Pontife défunt, et qu'en conséquence il ne pourrait entrer en rapport avec un gouvernement avec lequel le défunt Pontife n'entretenait point de relations, et que d'ailleurs il n'avait aucun besoin de secours dans l'intérieur du palais apostolique, et qu'au reste il ne saurait endosser la responsabilité de la tranquillité publique dans une ville qu'il ne gouverne point.

Dans le second cas, le cardinal recevra l'envoyé du gouvernement dans la forme indiquée plus haut et formulera les mêmes réserves et déclarations que ci-dessus. En aucun cas un autre cardinal ne pourra accepter une communication de la part du gouvernement actuel. Il la renverrait aussitôt au camerlingue ou aux chefs d'ordre. afin que dans ces moments difficiles on conserve l'unité d'autorité et de direction.

En cas de violences extérieures tendant à provoquer des désordres qui fourniraient un prétexte de pénétrer dans le Vatican, le Saint-Collège prendra les mesures nécessaires et donnera aussitôt avis au corps diplomatique afin que l'ordre soit rétabli et la liberté assurée aux cardinaux.

En cas de tentatives d'occuper la bibliothèque, les musées, archives ou telle autre partie du Vatican, on fermera les portes et si elle devaient être brisées, le cardinal-camerlingue protestera et donnera avis au corps diplomatique par note officielle.

On enverra également protestation dans le cas où l'on essaierait de désarmer les gardes du Vatican et de les remplacer par des forces italiennes.

Toutes les congrégations cardinalices se tiendront à l'intérieur du Vatican.

Dans la première congrégation, les cardinaux prendront les mesures nécessaires pour la célébration du Conclave.

Le Sacré-Collège, eu égard aux locaux et aux ressources disponibles, délibérera sur l'admission des conclavistes et des cérémoniaires.

A l'occasion de la prestation du serment, le Sacré-Collège renouvellera toutes les protestations faites par le Pontife en faveur des droits et des biens du Saint-Siège et en donnera communication au corps diplomatique.

Les communications aux représentants pontificaux et aux cardinaux hors de Rome seront faites par télégramme, qui, après la mention de l'événement, portera ces mots : " le reste par lettre." Après la première congrégation cardinalice, la même communication sera faite par lettre recommandée indiquant le lieu et l'époque du Conclave.

Dans la première réunion des chefs d'ordre et du camerlingue, on expédiera